

**Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.**

**Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,**  
**M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,**  
**M. THIEL, Mme GELDOF, MM. DECERF, SCIORTINO, CULOT, ROBERT, Mmes DELIEGE,**  
**KRAMMISCH , M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE , ONKELINX, LAMMERETZ,**  
**Mme VALESIO , M. BARBIER, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.**

**Sont absents et excusés : MM. TODARO, LAEREMANS, VERSCHUEREN**  
**(démissionnaire) et Mme BUDINGER, Membres.**

**OBJET N° 1 :** Prise d'acte de la démission de M. Charles-André VERSCHUEREN, Membre du conseil de police.

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 21 bis de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (L.P.I.), telle que modifiée ;

Vu le courriel par laquelle M. Charles-André VERSCHUEREN, Conseiller de police MR représentant la Commune de NEUPRE, remet la démission de son mandat de membre effectif du conseil de police de SERAING-NEUPRE ;

Vu la décision du 9 mars 2016 du collège de police arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

**PREND ACTE**

de la démission de M.Charles-André VERSCHUEREN de son mandat de membre du conseil de police de SERAING-NEUPRE.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :**

**LE SECRETAIRE,**

**LE PRESIDENT,**



**Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.**

**Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,**  
**M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,**  
**M. THIEL, Mme GELDOF, MM. DECERF, SCIORTINO, CULOT, ROBERT, Mmes DELIEGE,**  
**KRAMMISCH , M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE , ONKELINX, LAMMERETZ,**  
**Mme VALESIO , M. BARBIER, Mme DEFRANG-FIRKET, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.**

**Sont absents et excusés : MM. TODARO, LAEREMANS et Mme BUDINGER, Membres.**

**OBJET N° 2 :** Installation d'une suppléante en qualité de conseiller de police en remplacement de M. Charles-André VERSCHUEREN, démissionnaire.

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (L.P.I.), telle que modifiée, et plus particulièrement son article 20 bis relatif et à la prestation de serment des membres des conseils de police ;

Vu la délibération n° 1 de ce jour actant la démission de M. Charles-André VERSCHUEREN de son mandat de conseiller de police ;

Attendu qu'en conséquence, il convient de remplacer M. VERSCHUEREN comme conseiller de police ;

Vu la délibération du 3 décembre 2012 du conseil communal de NEUPRE procédant à l'élection, validée par arrêté du collège provincial le 20 décembre 2012, de trois membres du conseil de police de SERAING-NEUPRE et désignant notamment Mme Virginie LEFRANG-FIRKET, née le 7 mai 1971, domiciliée avenue de la Chevauchée 35 à 4121 NEUVILLE-EN-CONDROZ, comme première suppléante de M. VERSCHUEREN ;

Attendu que l'intéressée remplit la condition fixée par l'article 14 de la L.P.I. et a déclaré sur l'honneur ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité de parenté ou alliance visés par l'article 15 de la même loi ;

Attendu qu'il convient donc de l'installer en qualité de conseiller de police,

Conformément à l'article 20 bis de la L.P.I., M. Alain MATHOT, Président du collège de police, invite Mme Virginie DEFRANG-FIRKET à prêter entre ses mains le serment requis : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

M. le Président déclare Mme DEFRANG-FIRKET installée en qualité de membre du conseil de police de SERAING-NEUPRE.

Il adresse ses félicitations à l'intéressée et lui souhaite la bienvenue dans cette assemblée.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :**

**LE SECRETAIRE,**

**LE PRESIDENT,**



**Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.**

**Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,**  
**M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,**  
**M. THIEL, Mme GELDOF, MM. DECERF, SCIORTINO, CULOT, ROBERT, Mmes DELIEGE,**  
**KRAMMISCH , M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE , ONKELINX, LAMMERETZ,**  
**Mme VALESIO , M. BARBIER, Mme DEFRANG-FIRKET, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.**

**Sont absents et excusés : MM. TODARO, LAEREMANS et Mme BUDINGER, Membres.**

**OBJET N° 3 :** Modification de l'ordre de préséance des membres du conseil de police.

**LE CONSEIL,**

Vu la loi organisant une police intégrée, structurée à deux niveaux (LPI) ;  
Vu sa délibération n° 2 du 21 janvier 2013 arrêtant le tableau de préséance des membres du conseil de police, ses délibérations n°s 2 du 25 février 2013, et 2 du 21 mai 2013 ;  
Vu sa délibération n° 2 de ce jour relative à l'installation de Mme DEFRANG-FIRKET en qualité de conseiller de police ;

Attendu qu'il convient d'actualiser le tableau de préséance du conseil de police,  
**MODIFIE**

le tableau de préséance comme suit :

1. supprimer du tableau de préséance le nom de M. VERSCHUEREN ; tous les conseillers de police dont les noms suivaient celui de M. VERSCHUEREN montent d'un rang ;
2. inscrire, après le nom de Mme BUDINGER, celui de Mme DEFRANG-FIRKET (19).

**LEGISLATURE 2013-2018**  
**TABLEAU DE PRESEANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE**  
**DE SERAING-NEUPRE**

	Nom, prénoms	date de naissance	Date de la première élection	Date d'entrée en fonction	Nombre de voix obtenues à la dernière élection (parité ancienneté)	Observations
1.	TODARO Salvatore	07.08.1948	29.01.2001	02.04.2001		
2.	THIEL Jean	03.09.1961	29.01.2001	25.02.2002		
3.	GELDOF Julie	17.08.1978	26.12.2006	22.01.2007	19	
4.	LAEREMANS Jacques	22.01.1959	26.12.2006	22.01.2007	19	
5.	DECERF Alain	15.09.1958	26.12.2006	22.01.2007	19	
6.	SCIORTINO Carmelo	23.10.1955	26.12.2006	22.01.2007	15	
7.	DELIEGE Christel	06.07.1972	03.12.2012	21.01.2013	20	
8.	CULOT Fabian	11.05.1979	03.12.2012	21.01.2013	20	
9.	ROBERT Damien	09.11.1978	03.12.2012	21.01.2013	20	
10.	KRAMMISCH Muriel	16.12.1987	03.12.2012	21.01.2013	19	
11.	NAISSE Grégory	03.09.1985	03.12.2012	21.01.2013	19	
12.	ROSENBAUM Suzanne	24.11.1953	03.12.2012	21.01.2013	19	
13.	MAYERESSE Robert	17.06.1945	03.12.2012	21.01.2013	19	
14.	ONKELINX Alain	20.12.1956	03.12.2012	25.02.2013	19	
15.	LAMMERETZ Marc	17.01.1961	03.12.2012	21.01.2013	6	
16.	VALESIO Anne-Françoise	26.05.1970	03.12.2012	21.01.2013		<b>Suppléante de M. Yves WALTHERY</b>
17.	BARBIER Jean-Claude	15.01.1941	03.12.2012	25.02.2013		<b>Suppléant de M. JP D'INVERNO</b>
18.	BUDINGER Andrée	03.07.1950	03.12.2012	21.05.2013		<b>Suppléante de M. BAGCI</b>
19.	DEFRANG-FIRKET Virginie	07.05.1971	03.12.2012	21.03.2016		<b>Suppléante de M.VERSCHUEREN</b>

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

**Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.**

**Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,  
M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,  
M. THIEL, Mme GELDOF, MM. DECERF, SCIORTINO, CULOT, ROBERT, Mmes DELIEGE,  
KRAMMISCH , M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE , ONKELINX, LAMMERETZ,  
Mme VALESIO , M. BARBIER, Mme DEFRANG-FIRKET, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.**

**Sont absents et excusés : MM. TODARO, LAEREMANS et Mme BUDINGER, Membres.**

**OBJET N° 4 : Premier cycle de mobilité 2016 - Appel à mobilité.**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants sept emplois au cadre de base (4 inspecteurs pour la police de proximité et 3 inspecteurs à l'intervention) et un emploi au cadre moyen (1 inspecteur principal pour la police de proximité) et de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement pour chaque place ;

Vu la décision du collège de police du 9 mars 2016 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

**DECIDE**

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

1. de déclarer vacants sept emplois au cadre de base (4 inspecteurs pour la police de proximité et 3 inspecteurs à l'intervention) et un emploi au cadre moyen (1 inspecteur principal pour la police de proximité) et de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement pour chaque place ;
2. de déterminer comme ci-après les documents de vacances d'emploi à communiquer à la direction de la mobilité et de la gestion des carrières :

ZP – 5278 : SERAING-NEUPRE  
CADRE OPERATIONNEL - CADRE DE BASE

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nombre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	INSPECTEUR DE POLICE : Inspecteur de proximité	OUI	4	3	Réserve de recrutement

1. Description de la fonction :

- travailler sous l'autorité du chef du commissariat de proximité ;
- effectuer d'initiative des patrouilles orientées vers la sécurité, la tranquillité, la salubrité et la propreté publiques ;
- acter les plaintes, rédiger des devoirs dans le respect des instructions légales en effectuant les enquêtes policières utiles pour finaliser les dossiers ;
- assumer la gestion du secteur assigné selon la philosophie et les principes de la police de proximité ;
- s'investir de manière qualitative dans l'alimentation générale du cycle d'information, selon les règles établies ;
- se tenir informé de ce qui se vit dans son quartier où il doit devenir la personne de référence et prendre les initiatives immédiates et utiles en vue de la résolution de problèmes posés ;
- exécuter les tâches de police administrative et judiciaire dévolues ;
- utiliser de manière efficiente le règlement général de police selon les lignes de conduite fournies dans le cadre de la gestion du secteur attribué ;
- mettre tout en œuvre pour garantir la tranquillité, la salubrité, la propreté et la sécurité dans son secteur, et ce, en parfaite synergie avec ses collègues, les autres partenaires et la population ;
- être attentif aux règles régissant le domaine de la circulation routière notamment dans le cadre du secteur attribué ;
- répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient ;
- participer à des opérations de police administrative et/ou judiciaire planifiées ;
- faire preuve d'un esprit de service ;
- participer activement aux formations plus particulièrement celles visant à la maîtrise de la violence.

Risques potentiels liés à :

- risques spécifiques (poste de sécurité) ;
  - agressions verbales et/ou physiques/accident de circulation/port d'armes/chutes diverses ;
  - stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies ;
- risques définis ;
  - exposition à un agent chimique et/ou biologique ;
  - contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques ;
  - utilisation de moyen incapacitant ;
    - irritation, intoxication, infection ;
  - contraintes physiques (conditions ergonomiques) ;
  - travail sur écrans ;
    - fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues) ;
  - intempéries ;
    - inconfort, maladies ;
  - contraintes mentales et charge psychosociale ;
    - agressions entraînant un stress post-traumatique ;
    - mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes ;
      - stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique.

2. Profil souhaité :

- a) compétences spécifiques :
  - être apte au travail sur le terrain ;
  - être en possession du permis de conduire ;
- b) compétences :
  - pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes ;

2.-

- comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement ;
- rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel ;
- identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif ;
- adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation ;
- situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales ;
- approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes ;
- appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes ;
- agir selon les objectifs fixés ;
- appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement ;
- prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes ;
- mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en termes d'entraide, d'écoute et d'information ;
- réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées ;
- proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers ;
- mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel.

3. Lieu habituel de travail :

la zone de police de SERAING-NEUPRÉ dans son entièreté.

4. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel  
rue de la Bouteille 65  
4100 SERAING.

5. Date ultime d'introduction des candidatures laissée à l'appréciation du DGP/DPM.

6. Date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit s'effectuer :

à déterminer ultérieurement par M. le Chef de corps.

7. Evaluation spécifique :

néant.

8. Compétences particulières :

néant.

9. Emploi vacant à la date :

1er mai 2016.

10. Composition de la commission de sélection :

néant.

11. Tests d'aptitude :

test écrit et/ou entretien en fonction du nombre de candidat.

ZP – 5278 : SERAING-NEUPRE  
CADRE OPERATIONNEL - CADRE DE BASE

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nombre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	INSPECTEUR DE POLICE : Inspecteur d'intervention	NON	3	3	Réserve de recrutement

1. Description de la fonction :

a) l'intervention :

- travailler sous l'autorité de l'Officier de police judiciaire de garde ;
- effectuer les interventions de police administrative et judiciaire qui lui sont confiées, selon les principes de la police de proximité ;
- lors de ces patrouilles, rechercher prioritairement les infractions au règlement général de police ainsi que celles aux règles gérant la circulation routière ;
- effectuer d'initiative des patrouilles orientées vers la sécurité, la tranquillité, la salubrité et la propreté publiques ;
- acter les plaintes, rédiger des devoirs dans le respect des instructions légales en effectuant une enquête policière pour finaliser de manière efficiente les dossiers ;
- effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la capacité hypothéquée (conformément aux instructions opérationnelles) ;
- participer à des opérations de police administrative et/ou judiciaire planifiées ;
- s'investir de manière qualitative dans l'alimentation générale du cycle d'information, selon les règles établies ;
- répondre à tout appel relatif à l'exécution du service et veiller à utiliser les possibilités statutaires à bon escient ;
- faire preuve d'un esprit de service ;
- participer activement aux formations plus particulièrement celles visant la maîtrise de la violence.

Risques potentiels liés à :

- risques spécifiques (poste de sécurité) ;
    - agressions verbales et/ou physiques/accident de circulation/port d'armes/chutes diverses ;
      - stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies ;
  - risques définis ;
    - exposition à un agent chimique et/ou biologique ;
    - contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques ;
    - utilisation de moyen incapacitant ;
      - irritation, intoxication, infection ;
    - contraintes physiques (conditions ergonomiques) ;
    - travail sur écrans ;
      - fatigues oculaires, maux de tête, RSI (microtraumatismes liés à des tâches répétitives ou des positions soutenues) ;
    - intempéries ;
      - inconfort, maladies ;
    - travail de nuit et vacations irrégulières/risques spécifiques ou charges physiques ou mentales ;
      - perturbation du biorythme ;
    - contraintes mentales et charge psychosociale ;
      - agressions entraînant un stress post-traumatique ;
      - mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes ;
        - stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique ;
- b) l'accueil :
- assurer l'accueil des personnes et/ou des victimes selon les principes de la police de proximité ;
  - acter les plaintes et rédiger les devoirs dans le respect des instructions légales en effectuant une enquête policière pour finaliser de manière efficiente les dossiers ;
  - s'investir de manière qualitative dans l'alimentation générale du cycle d'information, selon les règles établies ;
  - informer correctement les citoyens, assurer le renvoi vers le service compétent si nécessaire et après avoir analysé leurs besoins ;

2.-

- après 21 h, seuls les accueils à caractère urgent sont pris en charge (voir la note de politique générale). Dans tous les cas, une information ISLP complète est rédigée ;
- respecter les règles de procédure mises en place afin d'assurer une qualité de service ;
- faire preuve d'un esprit de service.

Risques potentiels liés à :

- risques spécifiques (poste de sécurité) ;
  - agressions verbales et/ou physiques/accident de circulation/port d'armes/chutes diverses ;
  - stress, sentiment d'insécurité, lésions physiques, brûlures, maladies ;
- risques définis ;
  - exposition à un agent chimique et/ou biologique ;
  - contact avec personnes, animaux, produits, objets ou environnements à risques ;
  - utilisation de moyen incapacitant ;
    - irritation, intoxication, infection ;
  - contraintes physiques ou conditions ergonomiques ;
    - travail sur écrans ;
    - fatigues oculaires, maux de tête ;
  - travail statistique ;
    - problèmes physiques ;
  - travail de nuit et vacations irrégulières/risques spécifiques ou charges physiques ou mentales ;
    - perturbation du biorythme ;
  - contraintes mentales et charge psychosociale ;
    - mises en situations potentiellement dangereuses ou humainement interpellantes.
      - stress chronique ou aigu avec conséquences possibles sur le plan psychique ou physique.

2. Profil souhaité :

a) compétences spécifiques :

- être apte au travail sur le terrain ;
- être en possession du permis de conduire ;

b) compétences :

- pouvoir exprimer clairement et correctement un message dans le cadre des tâches courantes ;
- comprendre et utiliser des documents divers pour assumer ses tâches et s'informer utilement ;
- rédiger des documents simples liés au fonctionnement habituel ;
- identifier correctement l'information à transmettre relevant de sources diverses et la communiquer par un message clair, correct et objectif ;
- adapter sa présentation personnelle aux situations diverses selon les règles de l'organisation ;
- situer son domaine de fonctionnement dans la structure, en connaître les activités principales ;
- approfondir ses connaissances fonctionnelles en rapport à la fonction, les appliquer à des situations diverses et complexes ;
- appliquer les techniques habituelles dans des situations diverses et complexes ;
- agir selon les objectifs fixés ;
- appliquer un programme de travail enchaînant une succession d'opérations diverses à choisir selon le contexte du fonctionnement ;
- prendre des décisions opportunes dans le cadre d'activités diverses relevant du fonctionnement habituel du service dans le cadre d'activités courantes ;
- mettre en œuvre les règles de fonctionnement liées au travail du groupe notamment en terme d'entraide, d'écoute et d'information ;
- réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées ;
- proposer des actions pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers ;
- mettre en œuvre des actions expérimentées dans le contexte d'un fonctionnement habituel.

3. Lieu habituel de travail :  
la zone de police de SERAING-NEUPRÉ dans son entièreté.
4. Renseignements complémentaires :  
Direction du personnel  
rue de la Bouteille 65  
4100 SERAING.
5. Date ultime d'introduction des candidatures laissée à l'appréciation du DGP/DPM.
6. Date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit s'effectuer :  
à déterminer ultérieurement par le M. le Chef de corps.
7. Evaluation spécifique :  
néant.
8. Compétences particulières :  
néant.
9. Emploi vacant à la date :  
1er juillet 2016.
10. Composition de la commission de sélection :  
néant.
11. Tests d'aptitude :  
écrit et /ou interview en fonction du nombre de candidat.

ZP – 5278 : SERAING/NEUPRE  
CADRE OPERATIONNEL - CADRE MOYEN

N° Série	Dénomination de la fonction	Emploi(s) spécialisé(s)	Nombre d'emplois	Mode(s) de sélection	Remarque(s)
	Adjoint de proximité	oui	1	3	Réserve de recrutement

1. Description de la fonction :

- travailler sous l'autorité du chef du commissariat de proximité ;
- appliquer les directives du dirigeant, inhérentes au fonctionnement du commissariat ;
- assurer une mission d'encadrement fonctionnel et opérationnel ;
- assurer une mission de conseil au dirigeant du commissariat ;
- contrôler la qualité du travail pour les fonctionnalités qui lui auront été confiées ;
- assurer une mission d'information interne conformément à la politique du dirigeant du commissariat et de la police locale ;
- veiller à l'application du principe de la polyvalence nuancée ;
- assurer l'intérim du dirigeant du commissariat s'il a été désigné pour le faire ;
- assurer la gestion des dossiers judiciaires ou administratifs spécifiques (exemples : enquête, apposition des scellés, perquisition, confrontation, etc.) dans son domaine de compétence.

2. Profil souhaité :

- situer les différents domaines d'activités de la police dans la structure globale ;
- mettre en œuvre, dans le respect des procédures, une méthode efficace pour répondre adéquatement à des situations diverses ;
- suivre son activité et proposer des réponses aux difficultés rencontrées ;
- favoriser le bon fonctionnement du groupe par des réactions adaptées et positives aux diverses situations interpersonnelles rencontrées ;
- concevoir une opinion sur un sujet simple et pouvoir la défendre par une argumentation correcte ;
- répondre adéquatement avec mesure à des situations inhabituelles ;
- proposer des actions adaptées pour assurer le déroulement de l'activité dans des contextes divers ;
- réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles aux circonstances rencontrées ;
- adapter les actions expérimentées à la diversité des situations rencontrées ;
- être détenteur du permis de conduire B.

3. Lieu habituel de travail :

la zone de police de SERAING-NEUPRÉ dans son entièreté.

4. Renseignements complémentaires :

Direction du personnel  
rue de la Bouteille 65  
4100 SERAING.

5. Date ultime d'introduction des candidatures laissée à l'appréciation du DGP/DPM.

6. Date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit s'effectuer :

à déterminer ultérieurement par M. le Chef de corps.

7. Evaluation spécifique :

néant.

8. Compétences particulières :

néant.

2.-

9. Emploi vacant à la date :  
1er mai 2016

10. Composition de la commission de sélection :  
néant.

11. Tests d'aptitude :  
écrit et /ou interview en fonction du nombre de candidats.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

**Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.**

**Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,**  
**M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,**  
**M. THIEL, Mme GELDOF, MM. DECERF, SCIORTINO, CULOT, ROBERT, Mmes DELIEGE,**  
**KRAMMISCH , M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE , ONKELINX, LAMMERETZ,**  
**Mme VALESIO , M. BARBIER, Mme DEFRANG-FIRKET, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.**

**Sont absents et excusés : MM. TODARO, LAEREMANS et Mme BUDINGER, Membres.**

**OBJET N° 5 : Déclassement d'un véhicule.**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu sa délibération n° 2 du 30 avril 2007 donnant délégation au collège de police pour ce qui concerne la gestion journalière de la police dans le cadre des marchés publics ;

Attendu qu'un véhicule appartenant à la police locale de SERAING-NEUPRE doit être déclassé (sortie du patrimoine), le coût des réparations étant supérieur à la valeur résiduelle du véhicule ;

Attendu qu'il s'agit du véhicule VW GOLF de 2000 immatriculé RVM641, châssis WWVZZZ1JZYD415311 repris au patrimoine sous le numéro 322/15 ;

Attendu qu'il est judicieux de le proposer à la vente pour des garagistes ou des particuliers selon la procédure suivante :

- publicité auprès de garages et de particuliers (lettre ou e-mail). Le véhicule est vendu en l'état, sans garantie ;
- le suivi de l'entretien du véhicule peut être fourni à la demande des intéressés ;
- réception et ouverture des offres ;
- attribution du véhicule à celui ayant fait l'offre la plus intéressante ;
- en cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
- les acquéreurs sont prévenus via courrier ou e-mail ;

Vu la décision du 9 mars 2016 du collège de police arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

**DECIDE**

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

1. de procéder au déclassé du véhicule VW GOLF de 2000 immatriculé RVM641, châssis WWVZZZ1JZYD415311, repris au patrimoine sous le numéro 322/15 ;
2. d'autoriser la mise en vente de celui-ci et d'en fixer les conditions à savoir :
  - publicité auprès de garages et de particuliers (lettre ou e-mail). Le véhicule est vendu en l'état, sans garantie ;
  - le suivi de l'entretien du véhicule peut être fourni à la demande des intéressés ;
  - réception et ouverture des offres ;
  - attribution du véhicule à celui ayant fait l'offre la plus intéressante ;
  - en cas de désistement, l'attribution va à la deuxième meilleure offre et ainsi de suite ;
  - les acquéreurs sont prévenus via courrier ou e-mail,

**CHARGE**

le service administratif de la police locale de SERAING-NEUPRE du suivi du dossier, à savoir la radiation de l'immatriculation, la récupération du matériel police, la suppression de l'assurance et la mise en vente du véhicule,

2.-

PRECISE

que la recette éventuelle de cette vente serait imputée sur le budget extraordinaire de 2016, à l'article 33000/773-52, ainsi libellé : "Vente de véhicules".

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

**Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.**

**Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,**  
**M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,**  
**M. THIEL, Mme GELDOF, MM. DECERF, SCIORTINO, CULOT, ROBERT, Mmes DELIEGE,**  
**KRAMMISCH , M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE , ONKELINX, LAMMERETZ,**  
**Mme VALESIO , M. BARBIER, Mme DEFRANG-FIRKET, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.**

**Sont absents et excusés : MM. TODARO, LAEREMANS et Mme BUDINGER, Membres.**

**OBJET N° 6 :** Désignation de la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif dans le cadre d'un marché unique visant la location et l'entretien du linge plat.

**LE CONSEIL,**

Vu la décision n° 6 du collège de police du 12 décembre 2012 par laquelle il adhère au marché réalisé par la Ville de SERAING auprès de la s.a. INITIAL pour la location et l'entretien du linge plat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016 ;

Attendu que la Ville de SERAING lance une nouvelle procédure de marché visant à la location et l'entretien du linge plat pour une nouvelle période de quatre ans ;

Considérant que l'organisation d'un marché global générant un volume de livraison plus important est susceptible d'avoir pour conséquence l'obtention de prix plus avantageux ;

Attendu qu'il semble dès lors judicieux de s'inscrire dans un partenariat avec la Ville de SERAING en vue de l'organisation d'un marché unique au sens de l'article 19 de la législation en matière de marchés publics et de désigner ainsi la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif du collectif en vue de la passation d'un marché visant à l'échéance d'un marché actuel, à la location et l'entretien de linge plat couvrant les besoins de la police locale de SERAING-NEUPRE pour les années 2017 à 2020 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et plus particulièrement l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du collège de police du 9 mars 2016 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

**DECIDE,**

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

- de marquer son accord de principe sur un marché visant à la location et l'entretien de linge plat pour une période de quatre ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- de s'inscrire dans un partenariat avec la Ville de SERAING en vue de l'organisation de ce marché au sens de l'article 19 de la législation en matière de marchés publics et de la désigner en qualité d'organe représentatif du collectif ;
- d'approuver le cahier spécial des charges appelé à régir ledit marché.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :**

**LE SECRETAIRE,**

**LE PRESIDENT,**



**Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.**

**Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,**  
**M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,**  
**M. THIEL, Mme GELDOF, MM. DECERF, SCIORTINO, CULOT, ROBERT, Mmes DELIEGE,**  
**KRAMMISCH , M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE , ONKELINX, LAMMERETZ,**  
**Mme VALESIO , M. BARBIER, Mme DEFRANG-FIRKET, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.**

**Sont absents et excusés : MM. TODARO, LAEREMANS et Mme BUDINGER, Membres.**

**OBJET N° 7 : Prise en charge d'une dépense extraordinaire pour la réparation du radar de PLAINEVAUX au profit de la Société FABRICOM GDF SUEZ-POLIS SERVICE.**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement l'article 34 relatif à la gestion budgétaire et financière de la police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Attendu qu'en date du 28 décembre 2012, un automobiliste a percuté le radar placé à PLAINEVAUX endommageant considérablement celui-ci ;

Attendu qu'un procès-verbal a été établi et envoyé à la s.a. ETHIAS, compagnie d'assurance qui assure la police locale de SERAING-NEUPRE en responsabilité civile ;

Attendu que le conducteur et sa compagnie d'assurance ont été mis en demeure le 12 juin 2013 de répondre à la demande d'indemnisation, qu'ils ont réclamé un devis et une expertise ;

Attendu que le devis 20130550 a été établi le 10 juillet 2013 par la Société FABRICOM GDF SUEZ-POLIS SERVICE à la demande de la s.a. ETHIAS et transmis à l'assurance adverse ;

Attendu que, le dossier a été clôturé le 20 juin 2014 et que la compagnie adverse a versé à la s.a. ETHIAS la somme de 13.584,49 €, coût réel de la réparation du radar ;

Attendu qu'à cette date, la firme n'a pas encore remplacé le radar et que la s.a. ETHIAS a versé la somme sur le compte de la police locale de SERAING-NEUPRE au lieu d'attendre la facture et de procéder elle-même à son paiement ainsi qu'il est procédé habituellement lors de dommages subis par la police locale de SERAING-NEUPRE ;

Attendu que la firme a réparé le radar en septembre 2015 ;

Vu la facture n° 11 du 11 décembre 2015 d'un import de 13.582,66 €, T.V.A. de 21 % comprise, de la Société FABRICOM GDF SUEZ-POLIS SERVICE ;

Attendu qu'il y a lieu d'honorer cette facture ;

Considérant que ce dossier n'a pu être traité selon les procédures administratives habituelles, l'indemnisation d'un dommage ne transitant pas normalement par la caisse de la police locale de SERAING-NEUPRE ;

Attendu que de ce fait, aucune inscription budgétaire n'a pu être prévue ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'attendre les prochaines modifications budgétaires et leur approbation par l'autorité de tutelle pour procéder au paiement de la facture afin de ne pas pénaliser la firme ayant effectué les réparations et de ne pas s'exposer au paiement d'intérêts de retard ;

Vu la décision du 9 mars 2016 du collège de police arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

2.-

DECIDE

vu l'urgence, par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

- a) de procéder au paiement de la facture n° 11 du 11 décembre 2015 d'un import de 13.582,66 €, T.V.A. de 21 % comprise, de la Société FABRICOM GDF SUEZ-POLIS SERVICE ;
- b) de créer au budget extraordinaire de 2016 (exercice antérieur de 2015), l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement" et d'y inscrire un crédit de 13.582,66 € ;
- c) d'imputer la dépense sur le budget extraordinaire de 2016, exercice antérieur de 2015, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "Achats de matériel d'équipement", créé ci-dessus,

AUTORISE

la dépense en dépassement des crédits,

CHARGE

les services financiers de l'inscription budgétaire dont question à la prochaine modification budgétaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

**Présidence de M. Alain MATHOT , Bourgmestre de SERAING.**

**Sont présents : M Alain MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,**  
**M. CORTIS, Bourgmestre de NEUPRE,**  
**M. THIEL, Mme GELDOF, MM. DECERF, SCIORTINO, CULOT, ROBERT, Mmes DELIEGE,**  
**KRAMMISCH , M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, MM. MAYERESSE , ONKELINX, LAMMERETZ,**  
**Mme VALESIO , M. BARBIER, Mme DEFRANG-FIRKET, Membres, et M. ADAM, Secrétaire.**

**Sont absents et excusés : MM. TODARO, LAEREMANS et Mme BUDINGER, Membres.**

**OBJET N° 8** : Avenant à la convention d'occupation de l'immeuble rue de la Vieille  
Espérance 12, 4100 SERAING (stand de tir).

**LE CONSEIL,**

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2006, en ce qu'il renvoie au Titre 5 de la nouvelle loi communale ;

Vu sa délibération n° 5 du 21 mai 2013 décidant de renouveler la convention liant la Ville de SERAING, l'a.s.b.l. ROYAL FONDS D'ENTRAIDE EDOUARD VERJUS (R.F.E.E.V.) et la police locale de SERAING-NEUPRE ;

Vu ladite convention ;

Attendu qu'une nouvelle a.s.b.l. dénommée CERCLE DE TIR FONDS D'ENTRAIDE EDOUARD VERJUS (C.T.F.E.E.F.) a été constituée ;

Vu les statuts de ladite a.s.b.l., publiés aux annexes au Moniteur belge du 12 novembre 2015 ;

Attendu que ladite a.s.b.l. nouvellement créée gèrera à l'avenir le stand de tir, en lieu et place de l'a.s.b.l. ROYAL FONDS D'ENTRAIDE EDOUARD VERJUS (R.F.E.E.V.) ;

Vu l'e-mail du 8 février 2016 par lequel le Président de l'a.s.b.l. ROYAL FONDS D'ENTRAIDE EDOUARD VERJUS (R.F.E.E.V.) informe qu'il renonce à la convention au profit de l'a.s.b.l. dénommée CERCLE DE TIR FONDS D'ENTRAIDE EDOUARD VERJUS (C.T.F.E.E.F.) ;

Attendu que rien ne s'oppose à ce changement de cocontractant ;

Attendu qu'il convient d'adapter la convention en fonction de ce nouvel élément ;

Attendu, d'autre part, qu'il résulte d'un accord entre la police locale de SERAING-NEUPRE et l'a.s.b.l. CERCLE DE TIR FONDS D'ENTRAIDE EDOUARD VERJUS (C.T.F.E.E.F.) que l'article 13 "sous location par la police locale de SERAING-NEUPRE" de la convention pourrait être complété par une disposition visant à rendre les locaux inaccessible à la police locale de SERAING-NEUPRE pendant le mois de juillet de chaque année, et ce, afin de permettre l'entretien, le nettoyage et la maintenance des ramène-cibles et autres réparations nécessaires ;

Vu le projet d'avenant à la convention établi en ce sens ;

Vu la décision du collège de police du 9 mars 2016 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

**ARRETE**

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, les termes, tels que reproduits ci-après, d'un avenant à la convention d'occupation de l'immeuble rue de la Vieille Espérance 12, 4100 SERAING (stand de tir), conclu à l'origine entre la Ville de SERAING, l'a.s.b.l. ROYAL FONDS D'ENTRAIDE EDOUARD VERJUS (R.F.E.E.F.) et la police locale de SERAING-NEUPRE :

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE RUE DE LA VIEILLE  
ESPERANCE 12, 4100 SERAING.

ENTRE, D'UNE PART,

la Ville de SERAING, place Communale, 4100 SERAING, représentée par MM. Alain MATHOT, Bourgmestre, et Bruno ADAM, Directeur général ff, ci-après dénommée "la bailleresse", agissant en vertu d'une délibération du conseil communal n° 8 du 21 mars 2016,

ET, D'AUTRE PART,

1. l'a.s.b.l. CERCLE DE TIR FONDS D'ENTRAIDE EDOUARD VERJUS (C.T.F.E.E.V.), dont les statuts ont été publiés le 12 novembre 2015, n° d'entreprise 642.835.232, ayant son siège social rue de la Vieille Espérance 12, 4100 SERAING, ici représentée par :
  - M. René MOITIEZ, Président ;
  - M. Lucien SIMON, Vice-Président ;
  - M. Pierre LAMBERMONT, Secrétaire ;
  - M. André DETHIER, Trésorier ;
  - M. Philippe GEORGES, Consultant ;
  - M. Claude OLIVIER, Consultant ;
2. la police locale de SERAING-NEUPRE, constituée par arrêté royal du 4 mars 2002 publié au Moniteur belge le 26 mars 2002, ici représentée par MM. Alain MATHOT, Président, et Yves HENDRIX, Chef de corps, agissant en vertu d'une délibération du conseil de police n°            du 21 mars 2016.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. l'a.s.b.l. CERCLE DE TIR FONDS D'ENTRAIDE EDOUARD VERJUS (C.T.F.E.E.V.) est subrogée à l'a.s.b.l. ROYAL FONDS D'ENTRAIDE EDOUARD VERJUS dans ses droits et obligations résultant de la convention tripartite conclue entre la Ville de SERAING, la police locale de SERAING-NEUPRE et l'a.s.b.l. ROYAL FONDS D'ENTRAIDE EDOUARD VERJUS en exécution de la délibération n° 19 du conseil communal du 23 janvier 2012 et de la décision n° 5 du conseil de police du 21 mai 2013 ;
2. l'article 13 – sous-location par la police locale de SERAING-NEUPRE est complété par ce qui suit :

"Les installations de tir de l'a.s.b.l. CERCLE DE TIR FONDS D'ENTRAIDE EDOUARD VERJUS (C.T.F.E.E.V.) ne seront pas accessibles à la police locale de SERAING-NEUPRE durant le mois de juillet de chaque année pour cause d'entretien, de nettoyage, de maintenance des ramène-cibles et autres réparations".

Fait en triple exemplaire à SERAING, le 21 mars 2016.

Pour la Ville de SERAING,		Pour l'a.s.b.l. CERCLE DE TIR FONDS D'ENTRAIDE EDOUARD VERJUS,			Pour la police locale de SERAING- NEUPRE,	
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF,	LE BOURGMESTRE,	LE PRÉSIDENT,	LE VICE- PRÉSIDENT,	LE SECRÉTAIRE,	LE CHEF DE CORPS,	LE PRÉSIDENT,
B. ADAM	A. MATHOT	R. MOITIEZ	L. SIMON	P. LAMBERMONT	Y. HENDRIX	A. MATHOT
		LE TRÉSORIER,	LE CONSULTANT,	LE CONSULTANT,		
		A. DETHIER	P. GEORGES	C. OLIVIER		

2.-

PRÉCISE  
que, pour le surplus, les termes de la convention initiale demeurent inchangés.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,